

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/037

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFRAG (ASSOCIATION FRANÇAISE DES RIVERAINS DE L'AEROPORT DE GENEVE)

**En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire et Madame la 1ère adjointe, tous deux membres du bureau de l'AFRAG quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.**

Monsieur BAMBERGER, 2ème adjoint informe le Conseil municipal que la station de mesure du trafic aérien, qui était en place sur le toit de la mairie depuis nombreuses années a été déposée et n'est plus exploitable. Cet équipement composé d'une station de mesure et d'un microphone présente un réel intérêt pour les communes de la Presqu'île, les télémesures permettant d'évaluer au quotidien le nombre de vols et les décibels émis.

L'AFRAG a proposé d'acheter le matériel, de l'installer et de gérer les télémesures. Les communes de la Presqu'île ont décidé de participer financièrement au remplacement de cet équipement en versant une subvention directement à l'Association.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal de Nernier de participer au remplacement de cette station, à hauteur de 400 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'AFRAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2023 comptes 65748,
Vu les statuts de l'AFRAG et son activité d'utilité locale,

Considérant que ce projet présente un réel intérêt pour les habitants de Nernier et plus largement de la Presqu'île ;

**Hors la présence de Christian BREUZA et de Marie-Pierre BERTHIER,
Le Conseil municipal, sous la Présidence de Jérôme BAMBERGER, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;**

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AFRAG pour le remplacement de la station de mesure et du microphone.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Le secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr